



République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

DECISION N° 202412

VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L.5217-10-6 précisant le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57,

Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2023 du 17 janvier 2023 et par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin d'augmenter les sommes disponibles en dépense au compte de dotations aux dépréciations des actifs circulants,

DECIDE

de procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Villemandeur,
le 17/01/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 18/01/2024
Publiée le: